



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2019-104

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS

971-2019-10-09-013 - Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CS Prévention (5 pages)	Page 3
971-2019-10-09-012 - Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CSDU (3 pages)	Page 9
971-2019-10-09-014 - Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CSOS (6 pages)	Page 13
971-2019-10-09-011 - Arrêté du 9 oct 2019 modifiant la composition de la CS Médico-Sociale (5 pages)	Page 20
971-2019-10-09-010 - Arrêté portant modification composition CSA (12 pages)	Page 26
971-2019-10-11-002 - DÉCISION ARS/DAOSS (2 pages)	Page 39
971-2019-10-14-001 - Décision tarifaire ARS POMS PA du 14 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de l'EHPAD LES ROSES DE LIMA (3 pages)	Page 42

DAAF

971-2019-10-10-001 - Arrêté DAAF/SALIM du 10/10/2019 prononçant la fermeture de l'activité de boucherie-traiteur IMAGE DE MARC (4 pages)	Page 46
--	---------

DRFIP

971-2019-10-10-002 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de Guadeloupe (2 pages)	Page 51
---	---------

PREFECTURE

971-2019-10-11-001 - ARRETE ARS du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (6 pages)	Page 54
971-2019-10-11-003 - Arrêté n°2019-05-10-DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société "POMPES FUNEBRES RODER - LA FOI EN DIEU" (4 pages)	Page 61

ARS

971-2019-10-09-013

Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CS Prévention

Arrêté du 9 octobre 2019 modifiant la composition de la Commission Spécialisée Prévention

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/n° 971- /CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée
« Prévention » de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/DERBPN° 971-2019-10-09-010 du 9 octobre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. Jean KASSIS, CPME Guadeloupe
Suppléante : Mme Christine FRANCIUS, CPME Guadeloupe

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) *Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale*
- Titulaire : Mme Mathilde CARRARA, Directrice de l'IREPS
Suppléante : Mme Marie-Eve ARNAUD, Secrétaire du CA de l'IREPS

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Cécile DZIAMSKI, Responsable des établissements de Guadeloupe – Croix-Rouge
Suppléante : M. Thierry FAUVEAUX, Directeur territorial Antilles – Croix-Rouge

Caisse d'Allocations Familiales

- Titulaire : Mme Laure DORVILLE, CAF
Suppléante : Mme Lydie JAMES, CAF

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 09 OCT. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENTE			Mme	BRUNO	Geneviève	
VICE PRESIDENTE			M.	KASSIS	Jean	
1 - Représentations collectivités territoriales	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Rivière du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Suppléant	Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
		Titulaire				
	Suppléant					
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
3 - Représentants des conférences de territoire	Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Sud Basse Terre	Titulaire	Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Iles du Nord	Titulaire				
		Suppléant				

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME	
		Suppléant	Mme	FRANCIUS	Christine	CPME	
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIAMSKI	Cécile	Responsable établissements de Guadeloupe Croix-Rouge
			Suppléant	M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur territorial Antilles - Croix Rouge
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delile	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF	
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF	
Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
			Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
	Suppléant		Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne	
	Services de santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de Guadeloupe	
	Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				Conseil Départemental	
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental	
	Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS	
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS	
	Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
	Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards	
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards	
7 - Représentants des offreurs de services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					

08/10/2019

2

	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens-Dentistes
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
		Suppléant	Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirurgiens-Dentistes

ARS

971-2019-10-09-012

Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CSDU

Arrêté du 9 octobre 2019 modifiant la composition de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARS/DERBP/n° 971-2019 /CSA / COMMISSION
SPECIALISEE « DROIT DES USAGERS »

Modifiant la composition de la Commission spécialisée
« Droits des usagers » de la conférence de la Santé et de
l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/DERBP N° 971-2019-10-09-010 du 9 octobre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Droits des Usagers » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est composée ainsi qu'il suit :

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Caisse d'Allocations Familiales

- Titulaire : Mme Laure DORVILLE, CAF
- Suppléante : Mme Lydie JAMES, CAF

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

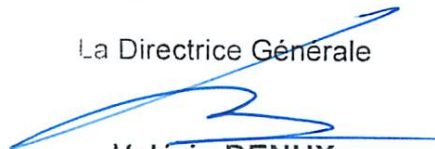
- a) *Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale*
- Titulaire : Mme Myriam CHOLLET, Directrice du GIP-RASPEG
 - Suppléante : Dr Catherine BACHELIER-BILLOT, AGWADEC

Article 2 : La liste des membres de la Commission Spécialisée Droits des Usagers est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 9 OCT. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "DROITS DES USAGERS"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENTE			Mme	LIN	Odile	Association Accueil Le Bel Âge - EHPAD Le Paradis des Aînés
VICE PRESIDENT			M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT
1 - Représentations collectivités territoriales	Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Mome-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire		Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
7 - Représentants des offreurs des services de santé		Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO

ARS

971-2019-10-09-014

Arrêté du 9 oct 2019 modifiant composition CSOS

*Arrêté du 9 octobre 2019 modifiant la composition de la Commission Spécialisée Organisation
des Soins*

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/DERBP N° 971-2019-10-09-010 du 9 octobre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

Organisations syndicales de salariés représentatives

- Titulaire : M^{me} Lucette SAHAI, UNSA Santé Guadeloupe
- Suppléant : M^{me} Valérie JOACHIM, UNSA Santé Guadeloupe

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) *Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale*

- Titulaire : Mme Myriam CHOLLET, Directrice du GIP-RASPEG
Suppléante : Dr Catherine BACHELIER-BILLOT, AGWADEC

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME

- Titulaire : M. Jean-Claude LUCINA, Directeur Général de l'AUDRA
Suppléante : Mme Laure GIRARD-DUGAMIN, Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)

Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôle de santé

- Titulaire : Mme Stéphanie RAVET, Co-gérante de la MSP de Trois-Rivières
Suppléante : Dr Frédérique DULORME, Pédiatre, MSP de Lamentin
Suppléante : Mme Marie-Line HELISSEY, Coordinatrice de la MSP de Trois-Rivières

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'organisation des structures de santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 9 OCT. 2019

La Directrice Générale


Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
			Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin		M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
			Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire				
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	BRAVO	Alain
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire				
		Suppléant				

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG
			Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe
		Suppléant	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA Santé Guadeloupe
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL
		Suppléant	Mme	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	JANKY	Doctrové
Suppléant			Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
Suppléant			M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
		Suppléant	Dr	BACHELLIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin

b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Clares
	Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
	Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
	Suppléant				
c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de FAUDRA
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)
	Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA
	Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)
h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire	Mme	RAVET	Stéphanie	Co-gérante MSP Trois-Rivières
	Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin
	Suppléant	Mme	HELISSEY	Marie-Line	Coordonnatrice MSP Trois-Rivières
i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basso Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elle	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes

	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
			Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
	q) Internes	Titulaire	M.	FULCHER	Bruny	Interne médecine
		Suppléant	M.	MALLET	Guillaume	Interne médecine
		Suppléant	Mme	STAHL	Charlotte	Interne médecine
Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
		Suppléant	M.	BUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2019-10-09-011

Arrêté du 9 oct 2019 modifiant la composition de la CS
Médico-Sociale

Arrêté modifiant la composition de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2019- /CSA/
COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »**

modifiant la composition de la Commission Spécialisée
« Médico-social » de la conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/DERBP N° 971-2019-10-09-010 du 9 octobre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée «Médico-Social» de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. Jean KASSIS, CPME Guadeloupe
Suppléante : Mme Christine FRANCIUS, CPME Guadeloupe

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Cécile DZIAMSKI, Responsable des établissements de Guadeloupe – Croix-Rouge
Suppléante : M. Thierry FAUVEAUX, Directeur territorial Antilles – Croix-Rouge

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 9 OCT. 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
VICE PRESIDENT			M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean-Marie	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
Suppléant			Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				

3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
		Suppléant					
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle		
		Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire				
	Suppléant						
	4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
Suppléant			M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
Suppléant			Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG	
b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives		Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME	
		Suppléant	Mme	FRANCIUS	Christine	CPME	
c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales		Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles		Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale		a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIAMSKI	Cécile	Responsable établissements de Guadeloupe Croix-Rouge
			Suppléant	M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur territorial Antilles - Croix Rouge
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
	7 - Représentants des offreurs des services de santé	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
Suppléant			Mme	CITEE-SABLON	Lïne	Directrice Générale - ADSEA	
Titulaire			M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
Suppléant			M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
Suppléant			Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
Titulaire			M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
Suppléant			M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
Titulaire			M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
Suppléant			M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
Suppléant			Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA	

	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet
	Suppléant					
	Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins	Titulaire				
Suppléant		Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	
Titulaire		M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
Suppléant		M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)	

ARS

971-2019-10-09-010

Arrêté portant modification composition CSA

arrêté portant modification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/n° 971-2019- / CSA

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

- a) *Organisations syndicales de salariés représentatives*
 - **Titulaire** : Mme Lucette SAHAI, UNSA Santé Guadeloupe
Suppléant : Mme Valérie JOACHIM, UNSA Santé Guadeloupe

b) *Organisations professionnelles d'employeurs représentatives*

- Titulaire : M. Jean KASSIS, CPME Guadeloupe
Suppléante : Mme Christine FRANCIUS, CPME Guadeloupe

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

c) *Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

- Titulaire : Mme Cécile DZIAMSKI, Responsable des établissements de Guadeloupe – Croix-Rouge
Suppléante : M. Thierry FAUVEAUX, Directeur territorial Antilles – Croix-Rouge

c) *Caisse d'Allocations Familiales*

- Titulaire : Mme Laure DORVILLE, CAF
Suppléante : Mme Lydie JAMES, CAF

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) *Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale*

- Titulaire : Mme Myriam CHOLLET, Directrice du GIP-RASPEG
Suppléante : Dr Catherine BACHELIER-BILLOT, AGWADEC
- Titulaire : Mme Mathilde CARRARA, Directrice de l'IREPS
Suppléante : Mme Marie-Eve ARNAUD, Secrétaire du CA de l'IREPS

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

e) *Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME*

- Titulaire : M. Jean-Claude LUCINA, Directeur Général de l'AUDRA
Suppléante : Mme Laure GIRARD-DUGAMIN, Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)

h) *Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôle de santé*

- Titulaire : Mme Stéphanie RAVET, Co-gérante de la MSP de Trois-Rivières
Suppléante : Dr Frédérique DULORME, Pédiatre, MSP de Lamentin
Suppléante : Mme Marie-Line HELISSEY, Coordinatrice de la MSP de Trois-Rivières

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le ~~9~~ 9 OCT. 2019
La Directrice Générale

Valérie DENUX

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Amelle	Médecin - Conseiller Technique - Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin - LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Suppléant	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin de l'Education Nationale - Le Moule
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
		Suppléant	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Suppléant	Mme	SCHWARTZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Départemental
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	Directrice du GIP RASPEG
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
		Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire	Mme	GREUX-QUESTEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale (St-Barth)
		Suppléant	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI (St-Barth)
		Suppléant	Mme	REYNAL	Sandrine	Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (St-Barth)
	h) Saint-Martin	Titulaire				
		Suppléant				

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire

ARRETE ARS/DERBP/n° 971-2019- / CSA

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des partenaires sociaux

a) *Organisations syndicales de salariés représentatives*

- Titulaire : Mme Lucette SAHAI, UNSA Santé Guadeloupe
Suppléant : Mme Valérie JOACHIM, UNSA Santé Guadeloupe

b) *Organisations professionnelles d'employeurs représentatives*

- Titulaire : M. Jean KASSIS, CPME Guadeloupe
Suppléante : Mme Christine FRANCIUS, CPME Guadeloupe

Collège 5 – représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

c) *Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

- Titulaire : Mme Cécile DZIAMSKI, Responsable des établissements de Guadeloupe – Croix-Rouge
Suppléante : M. Thierry FAUVEAUX, Directeur territorial Antilles – Croix-Rouge

c) *Caisse d'Allocations Familiales*

- Titulaire : Mme Laure DORVILLE, CAF
Suppléante : Mme Lydie JAMES, CAF

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) *Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale*

- Titulaire : Mme Myriam CHOLLET, Directrice du GIP-RASPEG
Suppléante : Dr Catherine BACHELIER-BILLOT, AGWADEC
- Titulaire : Mme Mathilde CARRARA, Directrice de l'IREPS
Suppléante : Mme Marie-Eve ARNAUD, Secrétaire du CA de l'IREPS

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

e) *Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME*

- Titulaire : M. Jean-Claude LUCINA, Directeur Général de l'AUDRA
Suppléante : Mme Laure GIRARD-DUGAMIN, Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)

h) *Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôle de santé*

- Titulaire : Mme Stéphanie RAVET, Co-gérante de la MSP de Trois-Rivières
Suppléante : Dr Frédérique DULORME, Pédiatre, MSP de Lamentin
Suppléante : Mme Marie-Line HELISSEY, Coordinatrice de la MSP de Trois-Rivières

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 9 OCT. 2019
La Directrice Générale


Valérie DENUX

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilté	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
	PRESIDENT CSA		M.	BERTHELOT	Henri	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire	M.	SAPOTILLE	Jocelyn	Président CANBT
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE-ALEXIS	Maryse	CASBT
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Rivière du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	LARNEY	Maddy	Communauté Communes Marie Galante
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	CANGT
	f) Communes	Titulaire				
Suppléant		Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre	
Titulaire		M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort	
Suppléant		Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg	
Titulaire		Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau	
Suppléant		Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule	

2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Suppléant	Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
		Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire	M.	LE MAISTRE	François	France Alzheimer Guadeloupe
	Suppléant	Mme	EUGENIE	Marie-Hélène	France Alzheimer Guadeloupe	
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
Suppléant						
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire				
Suppléant						

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG
		Titulaire	Mme	HENRY	Blandine	FO SANTE
		Suppléant	Mme	DEFY	Marie-Eva	FO SANTE
		Suppléant	Mme	MONDONGUE	Béatrice	FO SANTE
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC
		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe
		Suppléant	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA Santé Guadeloupe
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME
		Suppléant	Mme	FRANCIUS	Christine	CPME
		Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL
		Suppléant	Mme	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL
		Titulaire	M.	MARTIAS	Daniel	UDE-MEDEF
		Suppléant	Mme	GRISONI	Maxette	Présidente FDSEA
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
Suppléant		Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	Mme	DZIAMSKI	Cécile	Responsable établissements de Guadeloupe Croix-Rouge
		Suppléant	M.	FAUVEAUX	Thierry	Directeur territorial Antilles - Croix Rouge
		Titulaire				
		Suppléant				
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delile	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Mariène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
		Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	DORVILLE	Laure	CAF
		Suppléant	Mme	JAMES	Lydie	CAF
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin - Conseiller Technique - Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin - LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Suppléant	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin de l'Education Nationale - Le Moule
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
		Suppléant	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Suppléant	Mme	SCHWARTZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Départemental
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CHOLLET	Myriam	Directrice du GIP RASPEG
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
		Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire	Mme	GREAUX-QUESTEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale (St-Barth)
		Suppléant	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI (St-Barth)
		Suppléant	Mme	REYNAL	Sandrine	Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (St-Barth)
	h) Saint-Martin	Titulaire				
		Suppléant				

7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Selbonne	
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre	
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau	
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre	
		Suppléant					
		Titulaire					
	Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin		
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Claires	
		Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines	
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines	
		Suppléant					
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA	
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil La Bel Age (FEHAP)	
		Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA	
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)	
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)	
	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forester	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA	
	f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)	
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil La Bel Age	
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet	
		Suppléant					
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul	
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire	Mme	RAVET	Stéphanie	Co-gérante MSP Trois-Rivières	
Suppléant		Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin		
Suppléant		Mme	HELISSEY	Marie-Line	Coordonatrice MSP Trois-Rivières 09/10/2019		

	i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
		Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
	j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
		Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
	k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
		Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
	l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
		Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
	m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elie	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
	n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
		Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
		Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
	o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
		Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
		Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
		Titulaire	M.	DUBIEN	Jean-Charles	URPS Masseurs-kinésithérapeutes
		Suppléant	M.	HALLEY	Jean-Philippe	URPS Pédiatres-Podologues
		Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
		Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
		Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens-Dentistes
Suppléant		Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes	
Suppléant		Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirurgiens-Dentistes	
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins	
	Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins	
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins	
q) Internes	Titulaire	M.	FULCHER	Bruny	Interne médecine	
	Suppléant	M.	MALLET	Guillaume	Interne médecine	
	Suppléant	Mme	STAHL	Charlotte	Interne médecine	
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)		Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie	
		M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme	

Membres Voix Consultative			Préfete déléguée de St Barthélemy, St Martin
			Président du Conseil Economique et Social
			Recteur de l'académie de Guadeloupe
			Direction des Affaires Culturelles
			Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
			Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
			Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
			Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
			Direction de la Mer
			Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
			Direction Régionale des Finances Publiques
			DGARS
			Président RSI Antilles Guyane

ARS

971-2019-10-11-002

DÉCISION ARS/DAOSS

DECISION ARS/DAOSS/ SAS MÉDICAL PLUS

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'animation et de l'organisation des structures de santé et le Pharmacien de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 11 OCT. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

DECISION ARS/DAOSS - n°
Portant autorisation de dispensation à
domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale de l'Agence de santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande déposée le 13 mai 2019, complétée le 11 juin 2019, présentée par la SAS MEDICAL PLUS – BASTIDE RESPIRATOIRE ANTILLES, sise immeuble La Rotonde – ZAC de Houelbourg sud II à BAIE-MAHAULT (97122), représentée par M. Dominique SERGENT, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical. Cette demande a été déclarée complète le 14 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que les conditions techniques présentées sont de nature à permettre un fonctionnement satisfaisant ;

DECIDE :

Article 1 : La SAS MEDICAL PLUS – BASTIDE RESPIRATOIRE ANTILLES, sise immeuble La Rotonde - ZAC de Houelbourg sud II à BAIE-MAHAULT (97122) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté à la même adresse [FINESS EJ : 970114989 ; ET 970114997], selon les modalités déclarées dans la demande susvisée. Ce site de rattachement comporte un site de stockage situé à la même adresse.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Article 3 : Les activités doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou le retrait de la présente autorisation.

ARS

971-2019-10-14-001

Décision tarifaire ARS POMS PA du 14 octobre 2019
portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de
l'EHPAD LES ROSES DE LIMA

**DECISION TARIFAIRE N°39 ARS/POMS/PA/
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019
DE L'EHPAD LES ROSES DE LIMA - 970110144**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe – Saint-Martin – Saint-Barthélemy
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie Denux en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation en date du 19/07/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LES ROSES DE LIMA (970110144) sise RTE DE DESBONNES, 97115, SAINTE-ROSE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. RESIDENCE DES ILES (970110136) ;

DECIDE

Article 1^{ER} À compter du 18/09/2019, le forfait global de soins est fixé à **304 555,61 €** au titre de **2019**, dont **0,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 138,90 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	248 784,80	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	18 123,28	0,00
Accueil de jour	37 647,53	0,00

Article 2 À compter du **1er janvier 2020**, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 058 693,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	864 823,36	0,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	63 000,00	0,00
Accueil de jour	130 870,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 224,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. RESIDENCE DES ILES (970110136) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 14 OCT. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

DAAF

971-2019-10-10-001

Arrêté DAAF/SALIM du 10/10/2019 prononçant la
fermeture de l'activité de boucherie-traiteur IMAGE DE
MARC



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'alimentation

Arrêté DAAF/Service de l'alimentation du 10 OCT. 2019
prononçant la fermeture de l'activité de boucherie-traiteur de l'établissement :
IMAGE DE MARC
sise place du marché-loge n°9
97100 BASSE-TERRE
dont Monsieur MODESTE Marc est le gérant
Siret : 440 238 749 00012

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la

Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature accordée à monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Vu le rapport de l'inspection n°19-053750 réalisée le 12 juin 2019 dans l'établissement BOUCHERIE IMAGE DE MARC sis place du marché -loge n° 9 à 97100 BASSE-TERRE et les constats de non-conformités relevés ;

Vu les rapports des inspections n°19-089980 réalisée le 10 juillet 2019 et 19-083328 réalisée le 13 septembre 2019 dans l'établissement BOUCHERIE IMAGE DE MARC sis place du marché - loge n° 9 à 97100 BASSE-TERRE et les constats de non-conformités relevés ;

Considérant qu'au cours d'une première inspection effectuée le 12 juin 2019 les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

Considérant qu'en dépit d'une lettre adressée à Monsieur MODESTE Marc le 14 juin 2019, le mettant en demeure de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux non-conformités constatées dans un délai de 1 mois (délai le plus long) en vertu de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime pour les non conformités, les deuxième et troisième contrôles réalisés les 10 juillet et 13 septembre 2019 ont révélé que les dysfonctionnements signalés perduraient ;

Considérant qu'en dépit d'une lettre adressée à Monsieur MODESTE Marc le 18 septembre 2019 l'informant de l'intention de procéder à la fermeture administrative de son établissement s'il n'était pas remédié aux non-conformités constatées et l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours, en vertu de l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant l'absence d'observations par Monsieur MODESTE Marc pendant la période de mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable ;

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à un niveau «PERTE DE MAÎTRISE DES RISQUES» ;

En application du II de l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et compte tenu du fait que le délai imparti pour les mesures prescrites à la suite de la précédente inspection dont vous avez fait l'objet ne peut être prolongé sans risque pour la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – L'activité de boucherie-traiteur de l'établissement BOUCHERIE IMAGE DE MARC sis place du marché - loge n° 9 à 97100 BASSE-TERRE, exploitée par Monsieur MODESTE Marc est fermée à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

Article 2 – L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux prescrits à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement.

Notamment :

- mettre en place les bonnes pratiques d'hygiène basées par exemple sur le guide de bonnes pratiques d'hygiène « boucherie » ou mettre en place un plan de maîtrise sanitaire adapté à votre activité ;
- mettre en conformité les locaux afin de sectoriser les activités « boucherie » et « traiteur » dans l'espace ou dans le temps de manière à éviter les contaminations croisées ;
- effectuer la formation aux bonnes pratiques hygiéniques ou justifier du diplôme de boucher ;
- mettre en place un plan de lutte efficace contre les nuisibles : fréquence, produits utilisés, zones traitées ;
- réaliser un nettoyage approfondi et une désinfection efficace des locaux et équipements ainsi mettre en place un plan de nettoyage et désinfection : mode opératoire, produits et matériel utilisés, fréquence ;
- cesser l'utilisation de contenants non adaptés pour la conservation des denrées (sacs poubelle ou bouteilles d'eau) ;
- cesser la vente des excédents des denrées cuisinées en l'occurrence des boudins et pains de viande en l'absence de refroidissement rapide ;
- assurer la conservation de l'ensemble de la traçabilité des matières (factures, étiquettes, bons de livraisons,...) sur site ;
- mettre en place une traçabilité interne des denrées (date de décongélation, de fabrication) pour une meilleure gestion des durées de vie ;
- assurer la gestion des températures des denrées et des enceintes par la mise en place d'enregistrements réguliers des enceintes (chambre froide et vitrine notamment) ;
- procéder à la maintenance des équipements défectueux ou rouillés (hachoir, billot, portes de la vitrine et vitrine réfrigérée, portes des placards, pédale actionnant le dispositif hygiénique de lavage des mains, thermomètre ...) ;
- assurer le stockage des emballages alimentaires hors des contaminations diverses (poussières et nuisibles).

Article 3 – Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code Rural et de la pêche maritime et est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la maire de la commune de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur MODESTE Marc.

Article 5 – Le niveau d'hygiène de l'établissement (nom de l'établissement) «**À CORRIGER DE MANIERE URGENTE**» sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

Saint Claude, le **10 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent courrier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent courrier peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

DRFIP

971-2019-10-10-002

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle Ressources

Arrêté modificatif SG/SCI du 10 OCT. 2019
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de Guadeloupe
modifiant les arrêtés n° 971-2018-09-27-002 du 27 septembre 2018, n°971-2017-08-01/DRFIP/PGF
du 30 août 2017 et n° 971-2014-10-02 du 30 octobre 2014

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur ,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques ,

- Vu le code général des impôts ;
- Vu l'article 1650B du code général des impôts ;
- Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°971-2018-09-27-002 du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°971-2017-08-01/DRFIP/PGF du 30 août 2017 modifiant l'arrêté n° 971-2014-10-02 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Guadeloupe ;
- Vu la lettre en date du 12 juillet 2019 par laquelle la Chambre de commerce et d'industrie de Guadeloupe (CCI-G) a proposé trois candidats;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article ,371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'évènement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°971-2018-09-27-002 du 27 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°971-2017-08-01/DRFIP/PGF du 30 août 2017 modifiant l'arrêté n° 971-2014-10-02 du 30 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

S'agissant des commissaires titulaires représentant des contribuables ;

- monsieur CHAULET Franck est désigné en remplacement de madame RAMILLON Annick qui était venue en remplacement de monsieur BONNET Claude ;

- monsieur HUYGUES-DESPOINTES Martin est désigné en remplacement de monsieur SORDIER Robert .

S'agissant des commissaires suppléants représentant des contribuables ;

- monsieur LEMETAYER Marc est désigné en remplacement de madame POMPILIUS Micheline qui était venue en remplacement de monsieur FREDERIC Bruno .

Article 2 – Le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **10 OCT. 2019**

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-10-11-001

ARRETE ARS du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Préfet de la Guadeloupe

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE
SAINT-MARTIN – SAINT-BARTHELEMY
Direction de sécurité sanitaire
Service de sécurité, santé de l'environnement
extérieur

Arrêté ARS du 11 OCT. 2019
portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David,
Grande Rivière à Goyave et Moreau par l'unité de traitement de Perrin, ABYMES pour
la production d'eau destinée à la consommation humaine

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- VU le Code de la Santé Publique, livre III, notamment ses articles L.1311-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement, livre II ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2215-1 ;
- VU le décret du Président de la république du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU le décret du 07 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de la Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- VU le dossier d'autorisation d'exploiter une unité de traitement d'eau déposée par la Communauté d'agglomération CAP excellence;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles et de l'établissement des périmètres de protection des prises d'eau sur la rivière Bras David et Grande Rivière situées à Petit Bourg

et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ces captages en vue de la consommation humaine ;

- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux superficielles et de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Moreau à Goyave et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ce captage en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine modifié par l'arrêté du 22 août 2002 ;
- VU la circulaire DG 5/VS 4 n° 200-166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU la circulaire DGS/SD7A/2006/370 du 21 août 2006 relative aux preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits finis organiques renforcés par des fibres, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle ;
- VU l'avis du service en charge de la police de l'eau en date du 12 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques en date du 03 octobre 2019 ;
- VU l'avis de la commune des Abymes sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que l'eau des captages de Bras David et Grande Rivière à Goyave respecte les normes de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes ;

CONSIDERANT que les captages Bras David, Grande Rivière et Moreau disposent d'une autorisation réglementaire et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour la détermination des périmètres de protection autour des points de captage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation en vigueur les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune des Abymes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er - OBJET

La communauté d'Agglomération CAP Excellence est autorisée, en vue de la consommation humaine, à utiliser l'eau des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau, à la distribuer après traitement selon les modalités techniques figurant dans les documents de demande d'autorisation administrative et dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

Article 2 - QUALITE DE L'EAU BRUTE

Les eaux brutes provenant des captages des rivières Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau sont classées en catégorie A2.

Article 3 - PROCEDE DE TRAITEMENT DE L'EAU

Le procédé de traitement de niveau A2 des eaux brutes des rivières Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau aux fins de production d'eau destinée à la consommation humaine, est constituée des étapes suivantes :

- Injection de charbon actif en poudre à l'arrivée de l'eau brute
- Coagulation, floculation par adjonction de sulfate d'alumine et PAX,
- Reminéralisation par adjonction de carbonate de sodium,
- Décantation sur plaques lamellaires,
- Filtration sur lit de sable,
- Désinfection par produit chloré.

La station de traitement de l'eau est équipée et dimensionnée pour traiter un débit maximal de 9000m³/j.

Le procédé de traitement est mis en œuvre afin d'obtenir une qualité optimale de l'eau produite.

Le procédé peut être adapté en tant que de besoin aux variations de la qualité de l'eau brute, notamment en ce qui concerne le traitement de la turbidité et/ou des pesticides.

Les produits et réactifs décrits peuvent être remplacés par les produits et réactifs équivalents, dès lors qu'ils bénéficient des autorisations d'usage et qu'ils sont compatibles avec les installations existantes.

En aucun cas, le remplacement d'un produit ou réactif ne doit avoir pour effet de dégrader la qualité de l'eau produite.

Article 4 - ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

Les installations de production dans leur ensemble y compris les locaux ou dispositifs de stockage de produits ou réactifs, les appareillages, les locaux techniques ou destinés au personnel, leurs abords et les accès doivent être maintenus en constant état d'entretien et de fonctionnement.

Les locaux, réservoirs, conduites, gaines techniques et tout autre dispositif ou aménagements sont conçus de façon à empêcher l'intrusion ou la prolifération de rongeurs et d'insectes. Les installations sont conçues, aménagées et équipées de façon à faciliter le fonctionnement, les opérations d'entretien et de contrôle. Notamment, les ouvrages sont équipés en point bas des dispositifs de vidange et de robinet permettant des prélèvements aux fins d'analyses.

L'usage et l'entreposage, y compris à titre temporaire, en quelque quantité que ce soit, de produits chimiques, matériaux, objets, autres que ceux strictement nécessaires au bon fonctionnement des installations ou au traitement de l'eau, est interdit.

Les opérations d'entretien des dispositifs de production et de stockage d'eau traitée sont réalisées, sauf cas de force majeure, uniquement à l'aide d'eau traitée conformes aux normes de qualité, additionnée en tant que de besoin des réactifs nécessaires et autorisés à cet effet.

Les procédures concernant l'entretien et la maintenance sont consignés sur un registre papier ou électronique et tenus à disposition des services chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - MATERIAUX

Les matériaux au contact de l'eau ou situés dans des locaux humides, y compris les accessoires tels que notamment trappes de visite, échelles, visserie, doivent être conformes aux textes en vigueur afin de ne pas altérer la qualité de l'eau. Le maître d'ouvrage tient à la disposition du service chargé du contrôle sanitaire, les attestations relatives aux matériaux au contact de l'eau.

Article 6 – QUALITE DE L'EAU TRAITEE ET MISE EN DISTRIBUTION

L'eau produite par l'Unité de Traitement de Perrin, ABYMES et destinée à la consommation humaine doit être en tout temps conforme aux exigences de qualité de la réglementation en vigueur.

Article 7 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La communauté d'Agglomération CAP Excellence met en place les dispositifs permettant de mesurer :

- pour l'eau brute en entrée d'usine : la turbidité, le potentiel Hydrogène (pH), les pesticides organochlorés,
- pour les différentes phases du process : les paramètres permettant la conduite du traitement,
- pour l'eau traitée, en continu : la turbidité, le potentiel Hydrogène (pH), et la concentration en désinfectant,
- ponctuellement sur le réseau de distribution : le pH et la concentration en désinfectant

Les résultats des mesures de l'ensemble des paramètres sont consignés sur un registre papier ou électronique et tenus à disposition des services chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations de production et leurs annexes ne doivent pas être à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou de troubles anormaux pour le voisinage.

Le brûlage ou l'incinération de déchets de toute nature, y compris les déchets verts, sont interdits. La présence d'animaux sur l'ensemble du site (locaux et abords) de production d'eau de Perrin, Abymes est interdite.

Article 9 - CONTROLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire de l'eau brute, de l'eau traitée et de l'eau distribuée est réalisé conformément aux textes en vigueur. L'ARS dispose constamment d'un libre accès aux installations autorisées.

Le coût des prélèvements et analyses est à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 10 - TRANSMISSION DE L'AUTORISATION

Lorsque le bénéficiaire du présent arrêté est transmis à une autre personne publique, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner sa dénomination, sa nature, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 11 - SANCTIONS

En application de l'article L1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 12 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 - NOTIFICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, affiché à la mairie des Abymes, pendant une durée de deux mois.

Article 14 - PUBLICATION ET EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy, le Directeur de la DEAL, le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, les agents de police judiciaire, les agents de la police de l'eau, les agents visés par l'article L1421-1 du code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre le, **11 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 2. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 3. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 4. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 5. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 6. - L'arrêté préfectoral n° 971-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 portant autorisation de traitement de l'eau provenant des captages de Bras David, Grande Rivière à Goyave et Moreau pour l'unité de traitement de Perrin, Abymes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

PREFECTURE

971-2019-10-11-003

Arrêté n°2019-05-10-DCL/BRGE portant habilitation à
exercer dans le domaine funéraire de la société "POMPES
FUNEBRES RODER - LA FOI EN DIEU"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des
élections

**Arrêté n° 2019-05-10-DCL/BRGE
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de la société dénommée «POMPES FUNEBRES RODER – LA FOI EN DIEU»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.222-19 à L 2223-30, R 2223-65 et D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 2013-197-08-DAGR/BAGE du 23 août 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordée aux POMPES FUNEBRES RODER – LA FOI EN DIEU pour une durée de six ans ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par madame Véronique RODER, gérante de la Société «POMPES FUNEBRES RODER – LA FOI EN DIEU » en date du 8 octobre 2019, pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé rue Charlery Bance, 97160 LE MOULE ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 - La société « LES POMPES FUNEBRES RODER – LA FOI EN DIEU » dont l'établissement principal est situé au 24, rue de la République, 97160 LE MOULE, exploitée par la gérante madame Véronique RODER, est habilitée UNIQUEMENT pour l'établissement situé rue Charely Bance, 97160 LE MOULE à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Organisation de funérailles

Fourniture de housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;

Soins de conservation

Opération d'inhumation,

Opération d'exhumation,

Opération de crémation

Gestion de chambres funéraires

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est : 2019-05-10-DCL/BRGE

Article 3 -La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **trois mois au moins avant la date d'échéance.**

Article 4 -Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 5 - L'habilitation accordée à l'article 1 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 - La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à madame Véronique RODER, et dont copie sera transmise à madame le maire du Moule et madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 11/10/2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par 'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

